

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 15 décembre 2020

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 19
Ayant donné pouvoir : 00
Votants : 19

L'an deux mil vingt
le 15 décembre à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la Commune de ROUFFIGNAC-SAINT CERNIN DE REILHAC
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Raymond MARTY, Maire

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 09 décembre 2020.

PRÉSENTS : Raymond MARTY, Laurent DELTREUIL, Hubert ANGIBAULT, Marie-Thérèse BLONDY, Christian PORTE, Sylvie ARISTIDE, Michel BOURDEILH, Christian LALOT, Michel CHAMPS, Valérie PAGES, Sandrine BENAGLIA, Arnaud VILLATE, Juliana CHABRERIE, Marie-Christine GENTIL, Catherine RAMPON, Aurélie CHARDELIN, Yves Raymond QUEYROU, Nathalie ROUVEYROUX, Lisa GALBADON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Thérèse BLONDY.

Ordre du jour

Bâtiments communaux

- Proposition d'acquisition de rideaux occultants pour le Groupe scolaire Pierre Kanthine ;
- Réfection du plancher du club house de tennis.

Finances

- Intégration budgétaire travaux en régie : voirie et bâtiments.

Maison de Santé Rurale

- Etude des modalités d'occupation de la Maison de Santé Rurale.

Voirie

- Aménagement d'un accotement piétonnier et évacuation des eaux de pluie Route de la Préhistoire : choix de l'entreprise.

SDE 24

- Travaux d'éclairage public : demande de programmation au SDE 24 pour le remplacement du candélabre 266-267 afin de permettre la mise en lumière du kiosque.

SMDE 24

- Transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de Saint-Léon sur l'Isle au SMDE 24.

Questions Diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour de la présente réunion.

Bâtiments communaux

DELIBERATION N° 2020-100

Bâtiments communaux

- Acquisition de rideaux occultants pour le Groupe scolaire Pierre Kanthine

Dans la poursuite des travaux déjà entrepris pour remédier aux fortes chaleurs dont sont exposées certaines pièces du Groupe scolaire Pierre Kanthine et afin d'améliorer l'accueil et le confort des enfants scolarisés, il est proposé à l'assemblée délibérante la mise en place de :

- stores, dans la classe de CE2/CM1 et dans la salle de sieste du Groupe Scolaire, avec leur motorisation ;
- la motorisation pour les stores existants.

A cet effet, l'entreprise spécialisée STORES J.C (24650 CHANCELADE) a fait la proposition suivante :

Entreprise	Montant H.T.	Montant T.T.C.
- STORES J.C	6 499,98 €	7 799,98 €

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise en place de stores avec leur motorisation dans la classe de CE2/CM1 et dans la salle de sieste du Groupe scolaire Pierre Kanthine. La motorisation des dispositifs occultants déjà existants sera également réalisée ;
- retient l'offre de l'entreprise STORES J.C d'un montant de 6 499,98 € H.T. ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire ;
- Les crédits nécessaires seront pris en section investissement du budget primitif 2020 sur l'opération Groupe Scolaire.

DELIBERATION N° 2020-101

Bâtiments communaux

- Réfection du plancher du club house de tennis

Le plancher du club house de tennis de Rouffignac-Saint Cernin de Reilhac est très abimé et ne permet pas une utilisation fonctionnelle de cette structure. C'est pourquoi, il semble opportun de procéder à la réfection du sol par la fourniture et la pose d'un parquet bois.

A cet effet, l'entreprise PAGÈS (24580 ROUFFIGNAC-SAINT CERNIN) a été contactée et a fait la proposition suivante :

Entreprise	Montant H.T.	Montant T.T.C.
- PAGÈS	2 190,00 €	2 628,00 €

Des travaux d'évacuation des eaux de pluie devront être réalisés en régie avant la pose du plancher.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la réfection du plancher du club house de tennis ;
- retient l'offre de l'entreprise PAGÈS d'un montant de 2 190,00 € H.T. ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire ;
- Les crédits nécessaires seront pris en section investissement du budget primitif 2020 sur l'opération Équipements Sportifs et de Plein Air.

Finances

DELIBERATION N° 2020-102

Finances

- **Intégration budgétaire travaux en régie : voirie et bâtiments**

Rappel

Les travaux en régie permettent de conforter le patrimoine communal.

Prévisions budgétaires 2020 :

	BP
Voirie	30 000 €
Bâtiments	10 000 €

➤ Voirie

Le programme 2020 de travaux voirie réalisé en régie communale est présenté aux élus.

- Réfection totale de chemins blancs (empierrement et mise en œuvre de calcaire) :
 - Longueur réalisée : 8 km.
 - Goudronnage :
 - Chemin du Maine
 - Route de Peylon
 - Route de la Salvetat
 - Chemin du Lac Viel
 - Chemin des Bas Riches
 - Chemin des Mauréziés
 - Route de Touvent
 - Chemin de Bas Balou

Le coût total des travaux s'élève à **19 576,97 € T.T.C.**

➤ Bâtiments

Les employés du service technique ont réalisé les travaux sur les bâtiments suivants :

- Mise en valeur du bâtiment de la mairie ;
- Travaux d'électricité sur plusieurs bâtiments communaux ;
- Pose d'un perchoir sur le bâtiment de la mairie.

Le coût total des travaux s'élève à **9 594,62 € T.T.C.**

Cette affaire est soumise au conseil municipal pour intégration et régularisation des montants au budget 2020.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à l'intégration et à la régularisation des montants précités au budget principal.

Christian PORTE donne des précisions sur les travaux de voirie qui ont été réalisés en régie cette année. Il ajoute que la commune a fait intervenir deux entreprises pour la réfection de la route de la Grotte et du chemin de Haut Balou. Il émet le souhait que les travaux en régie « voirie » puissent être renouvelés l'année prochaine dans de bonnes conditions climatiques.

Monsieur le Maire indique que la commune possède l'équipement nécessaire à la réalisation des travaux en régie « voirie » et que la durée qui a été consacrée à ces travaux cette année est de trois semaines.

Concernant les travaux en régie « bâtiments », Monsieur le Maire précise que l'éclairage extérieur du bâtiment de la mairie ainsi que la réfection de l'éclairage de la salle du conseil municipal et de la salle de réunion du deuxième étage de ce même bâtiment ont été réalisés.

Maison de Santé Rurale

DELIBERATION N° 2020-103

Maison de Santé Rurale

- Etude des modalités d'occupation de la Maison de Santé Rurale

La commune de Rouffignac-Saint Cernin de Reilhac possède, depuis 2013, une Maison de Santé Rurale qui regroupe plusieurs professionnels de santé. A ce jour, certains locaux sont vacants et des départs à la retraite sont programmés.

C'est pourquoi, afin de lutter contre la désertification médicale en milieu rural et d'attirer de nouveaux professionnels de santé sur le territoire, il est proposé de réduire le montant des loyers qui avait notamment été déterminé pour permettre le remboursement des annuités d'emprunt afférentes à la MSR.

Le coût actuel des loyers est de 12,077 € / m².

Les commissions « *Economie, Agriculture, Entreprises, Artisanat, Commerces, Professions libérales, Tourisme* » et « *Affaires Sociales, Solidarité, Proximité et Santé* » se sont réunies le 04 décembre 2020 afin d'échanger à ce sujet et proposent :

- de réduire le montant du loyer à 10,50 € / m² (la répartition des espaces communs est réalisée au prorata des surfaces privées de chaque professionnel de santé) ;
- de diviser le cabinet des anciens kinés en deux espaces distincts afin de faciliter l'installation d'un ou plusieurs professionnels de santé.

Cette baisse des loyers induit un reste à charge, dont le montant pourra varier en fonction du taux d'occupation de la MSR, que la commune devra supporter.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose que la commune prenne en charge les frais annuels de maintenance et de contrôle du bâtiment évalués à 1 700,00 €.

Ces propositions pourraient prendre effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de réduire le montant du loyer à 10,50 € / m² . La répartition des espaces communs est réalisée au prorata des surfaces privées de chaque professionnel de santé ;
- valide la division du cabinet des anciens kinés en deux espaces distincts afin de faciliter l'installation d'un ou plusieurs professionnels de santé ;
- décide de prendre en charge les frais annuels de maintenance et de contrôle du bâtiment ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.
- Les dispositions présentées ci-dessus prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Monsieur le Maire précise que les départs programmés sont ceux du Docteur BALOUT et du Docteur BUTTE.

Il informe l'assemblée que la diminution du prix du loyer à 10,50 €/m² permettrait de positionner notre Maison de Santé dans la moyenne des prix pratiqués dans notre secteur géographique.

Il ajoute que ce dispositif viendrait compléter la délibération relative à l'accompagnement des trois premiers mois de loyers en cas de création ou de reprise de cabinet par un nouveau professionnel de santé au sein de la Maison de Santé Rurale.

En outre, Monsieur le Maire indique que nous associerons cet ensemble de mesures à une action « publicitaire » avec une diffusion d'annonces, notamment pour la recherche de médecins, sous plusieurs formes (banderole à l'entrée du bourg, sites d'annonces, etc.). La commission communication sera sollicitée pour mener une réflexion à ce sujet.

Voirie

DELIBERATION N° 2020-104

Voirie

- **Aménagement d'un accotement piétonnier et évacuation des eaux de pluie Route de la Préhistoire : choix de l'entreprise**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du résultat de la procédure de consultation d'entreprises relative au marché public de travaux pour l'aménagement d'un accotement piétonnier et l'évacuation des eaux de pluie sur une partie de la Route de la Préhistoire.

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée en application du code de la commande publique et du règlement intérieur des achats de la commune.

Déroulement de la procédure

Le dossier de consultation des entreprises a été préparé par le bureau d'études SAS Ing&Mo, maître d'œuvre du projet.

- Mise en concurrence :

Un dossier de consultation a été envoyé le 25 novembre 2020 à cinq entreprises :

- EUROVIA ;
- SNPTP ;
- COLAS ;
- TCTP ;
- LAGARDE & LARONZE.

Par ailleurs, le marché a été publié sur le site internet de la commune le même jour.

- Date de retour des offres :

Vendredi 11 décembre 2020 à 16h00.

- Critères d'attribution du marché :

- Prix des prestations : 70 %
- Valeur technique de l'offre : 30 %

- Offres reçues :

Nombre de plis reçus : 4

- Commissions communales :

Les commissions des Achats et Voirie se sont réunies le 14 décembre 2020 à 14h30 pour procéder à l'analyse des offres. Le bureau d'études SAS Ing&Mo, maître d'œuvre du projet, a présenté un rapport d'analyse des offres.

Présentation du résultat

Récapitulatif des résultats et classement des offres

Classement	N°	Entreprise	Prix sur 70	Valeur Technique sur 30	Résultats Finaux Sur 100
1	2	LAGARDE & LARONZE	70	30	100
2	1	COLAS SUD-OUEST	65	30	95
3	3	SNPTP	68	10	78
4	4	TCTP	48	15	63

Les offres ont été notées et classées par rapport aux critères d'attribution définis dans le dossier de consultation.

En s'appuyant sur le rapport d'analyse des offres réalisé par le bureau d'études SAS Ing&Mo, maître d'œuvre du projet, les commissions des Achats et Voirie proposent de retenir l'offre de l'entreprise LARGARDE & LARONZE d'un montant de 28 800,00 € H.T.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- retient l'offre proposée par les commissions Achats et Voirie ;
- décide d'attribuer le marché à l'entreprise LARGARDE & LARONZE pour un montant de 28 800,00 € H.T.;
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit des derniers travaux de sécurité sur la Route de la Préhistoire afin de résoudre les désordres constatés (absence de trottoirs, passage piétonnier, évacuation des eaux pluviales, etc.) Dans cette affaire, la traversée de la route départementale n'est pas traitée car l'évacuation des eaux de pluie fonctionne.

Christian PORTE informe l'assemblée des pistes de réflexion envisagées, par la commission Voirie, pour résoudre la problématique de la vitesse des véhicules sur cette portion de route :

- *déplacement du panneau entrée de bourg 150 mètres plus en haut en arrivant de Fleurac ;*
- *installation d'un radar pédagogique, à l'instar des deux déjà installés sur la commune ;*
- *mise en place d'un rappel par panneau routier de la limite de la vitesse à 50 km/h sur cette portion ;*
- *création éventuelle d'un passage piéton surélevé, avec une signalisation appropriée, qui pourrait être intégré avec la création d'un cheminement piétonnier.*

SDE 24

DELIBERATION N° 2020-105

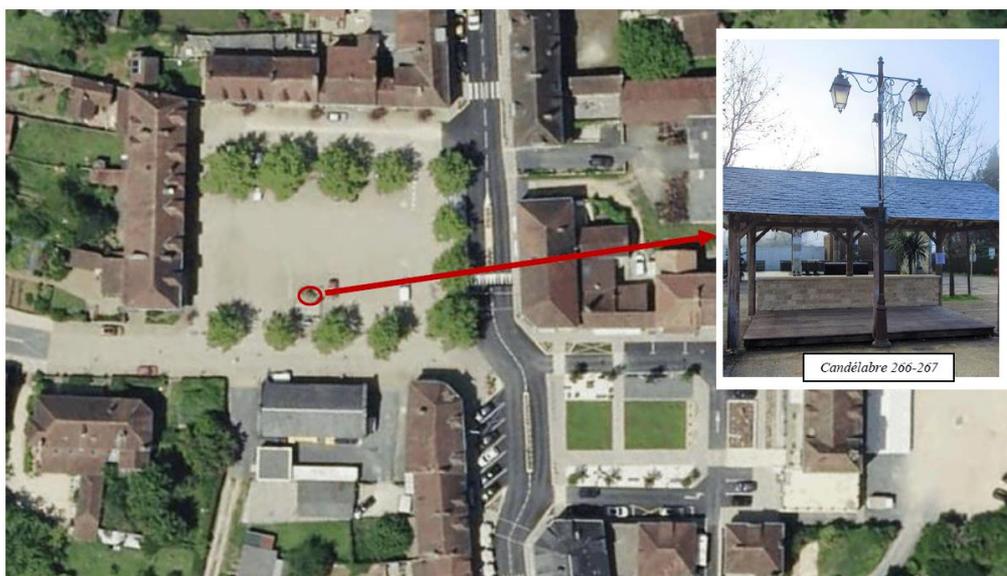
SDE 24

- Travaux d'éclairage public : demande de programmation au SDE 24 pour le remplacement du candélabre 266-267 afin de permettre la mise en lumière du kiosque.

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer l'éclairage public des points suivants :

- Lot 3, secteur 7 : remplacement du candélabre 266-267 afin de permettre la mise en lumière du kiosque,

dont l'emplacement est repéré sur le plan ci-dessous :



La commune de Rouffignac-Saint Cernin de Reilhac est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Pour permettre au syndicat d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement, la commune doit solliciter le syndicat par le biais d'une délibération.

Dans le cas où la commune de Rouffignac-Saint Cernin de Reilhac ne donnerait pas une suite favorable au projet (ayant fait l'objet d'une demande d'étude) dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement ou de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage du SDE 24), une refacturation de l'étude aux frais réels sera appliquée.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicite le SDE 24 afin d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et de son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement ;
- décide de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne ;
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit syndicat.

SMDE 24

DELIBERATION N° 2020-106

SMDE 24

- **Transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de Saint-Léon sur l'Isle au SMDE24**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les éléments suivants :

- par délibération en date du 1^{er} juillet 2020, la commune de Saint-Léon sur l'Isle, sollicite le transfert de la compétence assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24 ;
- le comité syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 18/09/2020, a donné une suite favorable à cette demande d'adhésion.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque commune adhérente au SMDE 24, le transfert des compétences de cette commune au SMDE 24.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le transfert de la compétence optionnelle « assainissement collectif » (bloc 6.41) au SMDE 24, à compter du 01/01/2021, de la commune de Saint-Léon sur l'Isle ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Lettre des riverains de la Rue Jean Rudelle :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception en mairie d'un courrier des riverains de la Rue Jean Rudelle, le 14/12/2020 sur la boîte mail de la commune et ce matin en remise physique au secrétariat. Les riverains demandent, dans le cadre du projet de réfection et de la sécurisation de cette voie, de conserver le statu quo pour la circulation dans cette rue. Monsieur le Maire rappelle que, lors de la réunion du 08 octobre 2020, le conseil municipal a retenu le maître d'œuvre de l'opération. Les études du maître d'œuvre sont en cours et ces travaux feront l'objet d'une demande de DETR pour l'année 2021. Ce dossier devra donc être finalisé pour la dernière semaine de janvier. L'installation, la géographie et les espaces de stationnement seront étudiés en commission voirie et seront proposés lors d'un prochain conseil municipal. A ce jour, rien n'est décidé puisque la copie du maître d'œuvre n'est pas rendue.

➤ **Reprise de l'hôtel restaurant la Renaissance :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'hôtel restaurant la Renaissance a été récemment repris. Il souhaite qu'une aide à l'installation soit accordée à l'instar des soutiens financiers déjà apportés pour la reprise ou la création de commerce en centre-bourg. C'est pourquoi, il proposera cette affaire lors d'un prochain conseil municipal, dès présentation du contrat de bail. Monsieur le Maire souligne la difficulté de s'installer dans les conditions actuelles.

➤ **Exposition « insolite » Route de l'Offrerie :**

Monsieur le Maire informe le conseil que les riverains de la route de l'Offrerie organisent une exposition « insolite » le long de cette voie. Il invite les élus à s'y rendre et souligne qu'il s'agit d'une belle initiative.

➤ **Remerciements :**

Monsieur le Maire adresse à l'ensemble des élus ses remerciements pour leur engagement au service de l'intérêt général. Il remercie également les agents communaux pour leur engagement professionnel.

Rien ne restant à l'ordre du jour,
Monsieur le Maire a déclaré la séance close à 19h47
